Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260703-D2026_07_11-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICI

Séance du 02/07/2026

Date de la convocation : 26/06/2026
Date d'affichage : 26/06/2026

Secrétaire de séance : Maëlys BERTHO

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le 26 juin 2026 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Sandrine CADORET, Maire.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à	NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
CADORET Sandrine	X			BENNAÏ Nasser	X		
GALLAIS Jean Luc	X			RYO Estelle	X		
AUDROIN Céline	X			LE GALLIC Séverine	X		
EON Arnaud	X			SAVEA Mickael	X		
VIMONT Ombeline		X Excusée	Maëlys BERTHO	EON Charline	X		
LE QUINIO Henri	X			LE GALEZE Fabien	X		
LEOST Roger	X			PERON Jessica	X		
THEAUDIN Yves		X Excusé	Jean-Luc GALLLAIS	RAVET Sylvain		X Excusé	Arnaud EON
BREVET Valérie	X			BERTHO Maëlys	X		
CADIO Dominique	X						

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
19	16	3	19

D2026_07_11 Autorisation de recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1° ;

Vu la délibération n° D2025_11_09 du 25 novembre 2025 portant création de cinq emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2026 ;

Considérant les besoins complémentaires constatés au sein des services techniques nécessitant le renfort temporaire d'un agent supplémentaire sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique ;

Madame la Maire rappelle que la délibération précitée a créé plusieurs emplois non permanents afin de répondre à des besoins ponctuels de la collectivité au cours de l'année 2026.

Elle rappelle également que la délibération prévoyait l'ouverture d'un emploi d'adjoint technique territorial au sein des services techniques pour faire face à un besoin de renfort estival.

Compte tenu des besoins complémentaires constatés au sein des services techniques, il est proposé de créer un emploi non permanent supplémentaire d'adjoint technique territorial à temps non complet, sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Il est donc proposé de modifier la délibération n° D2025-11-09 en augmentant le nombre d'emplois non permanents ouverts au service technique.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260703-D2026_07_11-DE

En conséquence, la délibération D2025-11-09 est modifiée uniquement en ce qui concerne les services techniques, comme suit :

ervice concerné	Grade	Nombre de postes ouverts	Justification des besoins	Durée maximale du contrat et quotité horaire
Services techniques	Adjoint technique territorial	2 postes	Renfort estival	1 poste à temps complet (35 heures ebdomadaires) pour 3 mois maximum 1 poste à temps non complet (20 heures ebdomadaires) pour 1 mois maximum

Les autres dispositions de la délibération D2025-11-09 demeurent inchangées, notamment :
- Les deux postes ouverts au service Enfance (Adjoint technique) ;
- Les deux postes ouverts au service Administratif (adjoint administratif) ;
- Les durées maximales des contrats et quotités de travail autorisées pour ces emplois ;
- L'ensemble des autorisations données à Madame la Maire pour le recrutement des agents contractuels et la signature des documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** la création d'un emploi non permanent supplémentaire d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité à raison de 20 heures hebdomadaires ;
- **MODIFIER** en conséquence la délibération n° D2025_11_09 du 25 novembre 2025 ;
- **PRÉCISER** que toutes les autres dispositions de cette délibération demeurent inchangées ;
- **AUTORISER** Madame la Maire à procéder au recrutement de l'agent contractuel correspondant et à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Voté par 19 voix Pour, unanimité

Maëlys BERTHO,
Secrétaire de séance

Sandrine CADORET,
Présidente de séance

MAIRIE DE LA TRINITÉ-SURZUR (MORBIHAN)

Retour de préfecture tamponné le : / 07 / 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Trinité-Surzur, le
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*